

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 15 janvier 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:
Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #4 - Yannick Ouellet

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Un citoyen assiste à la séance.

14937

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 3.2 - Séances extraordinaires du 18 décembre 2023
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2023
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Acquisition du lot 5 227 160 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata
 - 5.2 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente d'une partie des lots 5 226 171 et 5 227 332 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska
 - 5.3 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente d'une partie du lot 5 227 335 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska
 - 5.4 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.5 - Autorisation de signature - Convention de modification du système d'avertissement, avec subvention
 - 5.6 - Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation des Basques
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 895
 - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 896
 - 6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 897
 - 6.4 - Adoption du règlement no 893 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 - Acceptation d'une offre de services de H2Lab - Service analytique en eau potable et eaux usées

8 - Incendie et sécurité publique

8.1 - Acceptation d'une soumission - Lettrage remorque fermée

9 - Urbanisme

9.1 - Demande de dérogation mineure, 309 rue Dionne

10 - Autres sujets

10.1 - Demande de soutien - Projet I.M.P.A.C.T.

10.2 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

10.3 - Demande de soutien - Tournoi Provincial Pistolet 2024

11 - Période de questions

12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

14938

3.1 - Séance ordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

14939

3.2 - Séances extraordinaires du 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 18 décembre 2023 à 19 h 30 et 20 h 30 respectivement, ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

14940

4.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, au montant de 528 725,12 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 au montant de 528 725,12 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14941

5.1 - Acquisition du lot 5 227 160 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a mandaté la MRC des Basques pour vendre, par enchère publique, l'immeuble désigné ci-dessous, pour défaut de paiement de taxes, tel qu'il appert de la résolution no 13 713;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2022, la MRC des Basques a procédé à la vente pour défaut de paiement de taxes de l'immeuble suivant :

Désignation : Lot 5 227 160 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata

Adresse : 448, rue Bélanger, Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles s'est portée adjudicataire de cet immeuble, tel qu'il appert de la liste des immeubles qui ont été vendus pour défaut de paiement de l'impôt foncier, publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 10 juin 2022, sous le numéro 27 315 642;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- mandate Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge à préparer l'acte ;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition requis pour rendre la Ville de Trois-Pistoles propriétaire de l'immeuble décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

14942

5.2 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente d'une partie des lots 5 226 171 et 5 227 332 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire des lots 5 226 171 et 5 227 323 du cadastre du Québec, situés sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE Construction R.J. Bérubé inc. désire acquérir des parties desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont connus et désignés comme suit :

- une partie du lot 5 226 171 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 1 100,29 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est, de la future rue des Aulnes au sud-est et des lot 5 226 167 et 5 226 168, sans bâtisse érigé;
- une partie du lot 5 226 171 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 765,62 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est, de la future rue des Aulnes au nord-ouest et des lots 5 226 170 et 5 227 323, sans bâtisse érigé;
- une partie lot 5 227 323 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 919,97 mètres carrés bordé par la rue Morin au nord-est et de la future rue des Peupliers au sud-est et des lots 5 226 172 et 5 226 171, sans bâtisse érigé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale exacte devra être déterminée plus précisément lors d'une opération cadastrale préparée par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la vente des parties de lot décrites ci-dessus à Construction R.J. Bérubé inc.;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la vente.

ADOPTÉE

14943

5.3 - Acceptation d'une offre d'achat et de vente d'une partie du lot 5 227 335 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire du lot 5 227 335 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, connu comme étant la rue Catellier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9314-9607 Québec inc. désire acquérir une partie dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est connu et désigné comme suit :

- une partie du lot 5 227 335 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, représentant une superficie approximative de 710 mètres carrés décrite comme suit, en partant du point «A», situé à l'intersection de la limite Sud de l'entrée de stationnement; de ce point vers le Sud-Ouest par la rue Catellier jusqu'au point «B», situé au coin Nord-Est du lot 5 226 988; de ce point vers le Sud-Est, bordé par les lots 5 226 988 et 5 226 989 jusqu'au point «C» situé à la ligne séparatrice avec la route 132; de ce point vers le Nord-Est bordé par la route 132 jusqu'au point «D» situé à l'intersection du lot 5 226 990, et sans bâtisse érigé ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale exacte devra être déterminée plus précisément lors d'une opération cadastrale préparée par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la vente d'une partie du lot décrit ci-dessus à 9314-9607 Québec inc.;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à la vente.

ADOPTÉE

14944

5.4 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 2, daté du 9 janvier 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement du montant de 102 202,85 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 2 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 102 202,85 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

14945

5.5 - Autorisation de signature - Convention de modification du système d'avertissement, avec subvention

CONSIDÉRANT l'ordonnance no R-6483 de la Commission canadienne des transports datée du 14 août 1969, modifiée par l'ordonnance R-14451 de la commission canadienne des Transports datée du 14 juillet 1972;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada envisage de modifier le système d'avertissement existant, modification consistant à ajouter des feux clignotants supplémentaires au passage à niveau croisant la voie publique rue Jean-Rioux, au point milliaire 161.88 de la subdivision de Mont-Joli, dans la ville de Trois-Pistoles, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinquante pour cent (50 %) du coût total de modification du système d'avertissement de passage à niveau seront payés par la Ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la signature de la convention de modification du système d'avertissement, avec subvention, avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.

ADOPTÉE

14946 5.6 - Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation des Basques

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance du budget 2024 de l'Office d'habitation des Basques, approuvé par la Société d'habitation du Québec le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce budget s'élèvent à 433 225 \$ et les dépenses à 918 978 \$ pour un déficit anticipé de 433 225 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2024 de la Ville est fixée à 10 % du déficit anticipé relatif aux ensembles immobiliers no 1182, 1255, 1862 et 2980 de l'Office situés sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles, soit une quote-part de 26 752 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'investissements capitalisés (RAM : remplacement, améliorations / modernisation) prévus à Trois-Pistoles au budget 2023 de l'Office est de 42 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- approuve le budget 2024 de l'Office d'habitation des Basques;
- accepte de payer sa quote-part de 26 752 \$ relative aux quatre ensembles immobiliers situés sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

6 - Règlements

14947 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 895

Monsieur Éric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 895 modifiant le règlement 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications;
- dépose le projet dudit règlement.

14948 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 896

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 896 modifiant le règlement no 756 concernant la circulation;
- dépose le projet dudit règlement.

14949 6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 897

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 897 modifiant le règlement no 829 concernant le stationnement;
- dépose le projet dudit règlement.

14950 6.4 - Adoption du règlement no 893 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Ville de Trois-Pistoles pour l'exercice financier 2024 ont été adoptées le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) (LFM), une municipalité peut utiliser un mode de tarification

pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses occasionnées pour la gestion des matières résiduelles proviennent des quotes-parts de la MRC Les Basques pour le service de cueillette, de transport et d'enfouissement des ordures au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup à la municipalité de Cacouna, pour le service de cueillette, de transport et de traitement des matières organiques à l'usine de biométhanisation à la municipalité de Cacouna, pour le service de récupération et de tri des matières recyclables, et pour le service d'écocentre à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 893 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024 soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

14951

7.1 - Acceptation d'une offre de services de H2Lab - Service analytique en eau potable et eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert des services analytiques en eau potable et eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services, pour l'année 2024, reçue de H2Lab (soumission no 17326);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services, pour l'année 2024, reçue de H2Lab pour les services analytiques en eau potable et eaux usées;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

8 - Incendie et sécurité publique

14952

8.1 - Acceptation d'une soumission - Lettrage remorque fermée

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et de la protection civile doit procéder au lettrage d'une remorque fermée;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution no 14 888, le conseil municipal a accepté la soumission de BASE 132 Rivière-du-Loup au montant de 1 615 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE BASE 132 Rivière-du-Loup ne peut respecter le montant soumis et a déposé une nouvelle soumission;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle soumission est plus élevée que celle déposée par Lettrage Michel Labonté;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution no 14 888 adoptée le 13 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte la soumission de Lettrage Michel Labonté au montant de 2 341,80 \$, avant les taxes applicables, pour le lettrage de la remorque fermée;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2023 « Protection contre l'incendie - Remorque fermée pour VTT ».

ADOPTÉE

9 - Urbanisme

14953

9.1 - Demande de dérogation mineure, 309 rue Dionne

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 309, rue Dionne a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre présumé conforme un hangar déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le hangar, dont la façade arrière a une fenêtre, est implanté à 0,22 m de la ligne arrière au lieu de 2 m tel qu'exigé à l'article 8.2.3 (4) du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

10 - Autres sujets

14954

10.1 - Demande de soutien - Projet I.M.P.A.C.T.

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise un soutien pour la réalisation du Projet I.M.P.A.C.T. qui aura lieu le 23 mai 2024, en offrant l'aide technique, le matériel nécessaire au bon déroulement du projet.

ADOPTÉE

14955

10.2 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE

14956

10.3 - Demande de soutien - Tournoi Provincial Pistolo 2024

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le soutien de la tenue de la 37^e édition du Tournoi Provincial Pistolo qui se déroulera sur deux fins de semaine consécutives, soit du 22 au 25 février 2024 et du 29 février au 3 mars 2024 en offrant l'aide technique, le matériel nécessaire au déroulement du tournoi et la tarification préférentielle pour la location des heures de glace nécessaire pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14957

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19 h 48.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière